



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

porcs

Question écrite n° 24139

## Texte de la question

M. Frédéric Reiss attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences financières liées à une plus grande attention portée au bien-être animal. Depuis plusieurs années, la filière porcine traverse une grave crise et la réforme de la politique agricole commune en cours de préparation suscite de nombreuses inquiétudes. En parallèle, les défenseurs du bien-être animal ont permis, avec raison, une nette amélioration des conditions d'élevage et de transport. Sachant que les nouvelles mises aux normes européennes pour les truies doivent être effectuées d'ici 2013, cela entraîne une réorganisation de la production qui implique d'importants coûts pour les éleveurs. Face à cette situation, il souhaite connaître sa position sur un éventuel durcissement des contraintes au-delà des normes européennes ; il voudrait également savoir si des mesures d'accompagnement financier des réformes en cours peuvent être envisagées dans le cadre de la nouvelle PAC.

## Texte de la réponse

La France s'est dotée depuis de nombreuses années d'un arsenal législatif et réglementaire spécifique en matière de protection animale, notamment sur le fondement de deux articles du code rural (loi du 10 juillet 1976) : l'article L. 214-1 qui considère l'animal comme un être sensible et l'article L. 214-3 qui prescrit l'interdiction de mauvais traitements envers les animaux. Les réglementations ayant trait à la protection des animaux de ferme sont désormais en grande partie harmonisées et relèvent donc essentiellement de dispositions communautaires. La question du bien-être des animaux occupe une place de plus en plus importante parmi les préoccupations des Européens et constitue désormais une donnée incontournable dans les débats sur l'élevage moderne. D'ailleurs, dans le cadre de la PAC réformée, il a été décidé que l'octroi des aides directes aux éleveurs serait conditionné, entre autres, au respect des règles du bien-être animal. S'agissant plus particulièrement des porcs d'élevage, l'Union européenne avait adopté en 1991 une directive établissant les normes minimales relatives à leur protection. En application de cette directive, l'arrêté du 20 janvier 1994 a notamment rendu obligatoires, depuis le 1er janvier 1998, des normes minimales de surface par porc à l'engrais. Cette directive a également fixé un âge minimum pour le sevrage des porcelets et la fin de l'attache des truies, ce qui constitue un autre élément important de l'amélioration du bien-être animal. Deux directives communautaires d'octobre et de novembre 2001 transposées au plan français par l'arrêté du 16 janvier 2003 introduisent, notamment, l'obligation de loger les truies gestantes en groupe. Afin de prendre en compte les facteurs économiques liés à ces modifications structurelles importantes dans la filière porcine, des délais d'application de ces mesures ont été prévus. En ce qui concerne l'élevage des truies en groupe notamment, les installations construites à partir du 1er janvier 2003 doivent être conformes à la nouvelle directive, la date limite du 1er janvier 2013 étant prévue pour l'application obligatoire à l'ensemble des installations. Dans le cadre des rencontres « Animal et société » dont le ministère de l'agriculture et de la pêche a été chargé de la mise en oeuvre par le Président de la République, une réflexion a été engagée sur la question de la protection animale associant pour la première fois l'ensemble des acteurs impliqués de la société et les pouvoirs publics. L'un des trois groupes de travail constitués a examiné les statuts juridiques de l'animal. Un autre de ces groupes, intitulé « Animal, économie et

territoires » a analysé quant à lui, entre autres thématiques, les questions portant sur l'utilisation de l'animal dans les activités économiques. Chacun des groupes a rassemblé cinq collèges dont celui des représentants des parlementaires et des élus des collectivités territoriales et celui des représentants des secteurs professionnels qui incluait notamment les organisations et syndicats agricoles, donc les représentants de la filière porcine. Ces trois groupes, qui ont terminé leurs travaux le 19 mai 2008, ont porté la plus grande attention au respect d'un juste équilibre entre les considérations de la protection animale et les réalités économiques afin de promouvoir une agriculture à la fois compétitive et responsable de ses modes de production. Les rapports de chacun des groupes, accompagnés des propositions consensuelles, ont fait l'objet d'une consultation publique. L'objectif est d'aboutir d'ici le début du mois de juillet 2008 à un plan d'action constitué de mesures concrètes recueillant le consensus des participants et s'inscrivant dans le cadre des engagements internationaux et communautaires pris par la France.

## Données clés

**Auteur :** [M. Frédéric Reiss](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24139

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** Agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juin 2008, page 4565

**Réponse publiée le :** 15 juillet 2008, page 6124